Image not found or type unknown

Une association doit-elle obligatoirement comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?

Fiche pratique publié le **23/05/2014**, vu **577 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le modèle de préfecture des statuts d'associations loi 1901 prévoit une organisation tryptique contenant un président, un secrétaire et un trésorier. Ce modèle est-il obligatoire ?

Aucun texte ne fixe la liste des pouvoirs qui doivent être dévolus à chaque dirigeant (président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire et vice-secrétaire, membres du conseil d'administration et du bureau). Ce sont les statuts ou le règlement intérieur qui fixent librement leurs attributions.

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés